

[Texte]

Mr. Clinch: Your colleague, I believe, wanted to elaborate a little bit on some of the claims with maternity leave as it relates to UI. I think we should afford him that opportunity now.

Mr. MacDonald: Incidentally, he is a professor of sociology, a doctor in sociology. I guess you gathered that from his brief. You mentioned that you wished a sociologist was here. We have a high-class sociologist.

The Chairman: It was more than a wish, and I am glad you mentioned it. It was a notion that perhaps a sociologist would find this entire process to be exceedingly fascinating and insightful as to what we are as a country and where we are currently tending.

Mr. MacDonald: I wish I were here all the time.

The Chairman: Well, we wish you had been, too. As a minimum, you can reread the transcripts of our hearings.

Mr. Thomas Klewin (Executive Director, Prince Edward Island Human Rights Commission): May I answer you on the maternity. First of all, we find the problem that... By the way, the charter has brought a flood of complaints. We have a staff of two, we have the smallest staff in Canada for human rights commissions. We normally handled approximately 30 complaints a year, which is more than really the two of us can handle. But since the charter has been proclaimed, we have had 21 cases come to us since April 15. So the charter has brought a higher visibility of people's rights.

In terms of the maternity benefits, one of the problems we find here is that pregnancy, for example, is not sex-related according to the Supreme Court's decision.

• 1150

So when a woman becomes pregnant she cannot use the anti-discrimination law, whether it is the charter or human rights legislation, on the basis of her sex. Unless it is specifically spelled out that pregnancy is sex-related and pregnancy illness is sex-related, it is not discrimination based on sex.

Mrs. Finestone: Is that arriving from the Stella Bliss decision?

Mr. Klewin: Yes, I think so.

Mrs. Finestone: But was there not a decision subsequent to that? Has that not been tested again?

Mr. Klewin: No, it has not been tested yet. I think Peter Cummings and a board of inquiry in Ontario ignored that decision.

Mrs. Finestone: That is right. I knew his...

[Traduction]

M. Clinch: Je pense que votre collègue avait l'intention de préciser sa pensée sur certaines propositions qui ont été faites relativement au congé de maternité en ce qui touche à l'assurance-chômage. Je pense que nous devrions lui donner cette occasion immédiatement.

M. MacDonald: Soit dit en passant, il s'agit d'un professeur de sociologie, un docteur en sociologie. Je suppose que vous l'avez constaté à la lecture de son mémoire. Vous avez mentionné que vous souhaitiez rencontrer un sociologue. Nous avons parmi nous un sociologue érudit.

Le président: C'était plus qu'un souhait et je suis content que vous l'ayez souligné. Nous pensions qu'un sociologue trouverait le processus excessivement intéressant et pénétrant pour ce qui est de notre situation en tant que pays et du contexte actuel.

M. MacDonald: J'aimerais être toujours présent.

Le président: Nous aurions aimé que vous le soyiez. Vous pourriez au moins lire les transcriptions des auditions que nous avons tenues.

M. Thomas Klewin (directeur, Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard): Puis-je apporter une réponse à la question du congé de maternité? Premièrement, nous estimons que cette question... Au fait, la Charte a entraîné une multitude de plaintes. Notre personnel n'est composé que de deux personnes, le plus petit personnel parmi toutes les commissions des droits de la personne au Canada. Habituellement, nous donnons suite à environ 30 plaintes par année, ce qui est beaucoup trop pour deux personnes. Toutefois, depuis la promulgation de la Charte, nous avons reçu 21 plaintes depuis le 15 avril. C'est dire à quel point la Charte a favorisé la publicité des droits de la personne.

En ce qui a trait aux prestations relatives à la maternité, l'une des difficultés tient au fait qu'en vertu de la décision rendue par la Cour suprême, la grossesse n'a rien à voir avec le sexe d'une personne.

Par conséquent, lorsqu'une femme est enceinte, elle ne peut pas faire appel aux lois édictées contre la discrimination, que ce soit la Charte ou une loi sur les droits de la personne, pour une question fondée sur son sexe. À moins qu'il soit prévu de façon précise que la grossesse est liée au sexe et que les maladies imputables à la grossesse sont liées au sexe, il ne s'agit pas de discrimination fondée sur le sexe de la personne.

Mme Finestone: Est-ce le raisonnement fondé sur la décision rendue dans l'affaire Stella Bliss?

M. Klewin: Oui, je le pense.

Mme Finestone: Mais n'y a-t-il pas eu une autre décision par la suite? Cette question n'a-t-elle pas été soulevée de nouveau devant les tribunaux?

M. Klewin: Non, elle n'a pas encore été soulevée. Je pense que Peter Cummings et une commission d'enquête de l'Ontario n'ont pas tenu compte de cette décision.

Mme Finestone: C'est exact. Je connaissais sa...